



Contrat Départemental Lecture

État – Département de Tarn-et-Garonne

2023 - 2025

Entre

L'État (ministère de la Culture - DRAC), représenté par le Préfet de la région Occitanie, Monsieur Pierre-André DURAND, ci-après nommé "l'État"

Et

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ci-après dénommé "le Département"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'État accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information pour tous.

Créer ou développer un réseau de lecture publique, adapter les structures existantes et leurs outils, accompagner les professionnels des bibliothèques dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire, notamment en matière de médiation numérique, constituent autant d'étapes indispensables pour toucher de nouveaux publics.

La réalisation de ces objectifs repose sur un partenariat entre les acteurs concernés, en premier lieu les collectivités territoriales, L'État, les professionnels des bibliothèques, mais aussi le milieu associatif.

Le contrat territoire-lecture (CTL) propose aux collectivités le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'objectifs partagés, favorisant notamment les publics jeunes, et prévoyant le déploiement d'actions culturelles, dans les territoires ruraux et urbains, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat territoire-lecture contribue au développement culturel territorial en réaffirmant les bibliothèques comme un lieu d'accès privilégié à l'offre culturelle et comme un lieu de mise en relation des acteurs locaux autour de partenariats culturels pluridisciplinaires.

Le Département de Tarn-et-Garonne, animé par la volonté de participer à la réduction de la fracture numérique, a approuvé par délibération du 7 juillet 2020, la signature d'un contrat territoire-lecture avec la DRAC Occitanie, pour la mise en œuvre, à l'échelle du département, d'une politique consistant d'une part, à développer une offre de ressources et de services numériques, d'autre part à mettre en œuvre des actions relevant de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) en direction des jeunes publics.

Sur la période 2020-2022 la signature de ce contrat a permis à la Médiathèque départementale d'impulser de nouvelles actions pour le développement du numérique dans les bibliothèques et collèges, à travers :

- des ressources numériques en ligne accessibles à l'ensemble des bibliothèques proposant un accès internet à leurs usagers dans leurs locaux (56 bibliothèques partenaires en 2022) ;
- des actions de médiation et de formation menées par la bibliothécaire en charge du numérique (formations dans les bibliothèques, mise en place d'outils de médiation et de valorisation des ressources numériques, aide et conseils pour la visibilité des ressources numériques sur les portails des bibliothèques; mise à disposition de fiches de médiation pour l'animation avec des tablettes numériques, etc.) ;
- la programmation d'ateliers d'EMI dans les collèges du département ayant répondu à un appel à projets de la Médiathèque départementale.

Le Département, via la direction de la Médiathèque départementale, souhaite poursuivre cette dynamique liée au développement du numérique, conformément aux objectifs du Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024. En effet, celui-ci :

- réaffirme le rôle de la Médiathèque départementale en matière d'ingénierie territoriale, de conseil, d'expertise et d'assistance auprès des élus et professionnels des communes et établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) ;
- articule la politique stratégique du Département en matière de lecture publique avec les autres compétences spécifiques aux conseils départementaux (solidarité, collèges, publics spécifiques) afin de dépasser la compétence strictement culturelle.

Article 1. Objectifs du contrat départemental lecture

Le contrat départemental lecture signé entre l'État et le Département bénéficie à toute la population de Tarn-et-Garonne, avec une attention particulière accordée aux jeunes publics. Ainsi, le nouveau CDL consistera d'une part, à renforcer l'offre de ressources et de services numériques auprès des bibliothèques de Tarn-et-Garonne, d'autre part, à mettre en œuvre et développer des actions de médiation autour du numérique, y compris des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) auprès de jeunes publics.

Article 2. Axes stratégiques

Axe 1 : le développement d'une offre numérique enrichie

La Médiathèque départementale propose aux usagers des médiathèques du département de la vidéo à la demande (ArteVod Médiathèque numérique), de l'autoformation (Tout Apprendre) ainsi que l'apprentissage de la lecture en ligne pour les enfants (Storyplay'r). Ces ressources riches et variées sont accessibles sur le nouveau portail de la Médiathèque départementale. Deux nouvelles ressources, en cours de développement, viendront enrichir cette offre : le Prêt numérique en bibliothèque (PNB) et une ressource musicale (MusicMe).

Axe 2 : la création d'un poste temporaire, à temps complet, de médiateur numérique pour accompagner le développement du numérique et l'éducation aux médias et à l'information

Le recrutement d'un médiateur numérique permettra de :

- favoriser l'autonomie des bibliothécaires sur les ressources et services numériques proposés par la Médiathèque départementale ;
- poursuivre l'accompagnement des jeunes publics (9-15 ans) sur le numérique afin de leur permettre une exploitation raisonnée de l'information (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage de l'information), ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée numérique).

Le médiateur numérique sera recruté pour une durée d'un an. Ce contrat à durée déterminée pourra être renouvelé deux fois (en 2024 et 2025), en fonction du bilan de cette mission, des éventuels futurs besoins liés à la stratégie numérique de la Médiathèque départementale et des orientations du prochain Schéma Départemental de Lecture Publique prévu à compter de 2025.

Article 3. Actions

Pour chacun des axes stratégiques présentés à l'article 2, les actions envisagées seront définies annuellement par le comité de pilotage prévu à l'article 4 et seront détaillées sous forme de fiches projet.

Article 4. Gouvernance et coordination

La coordination

La directrice de la Médiathèque départementale est cheffe de projet ; elle assure la coordination générale du contrat territoire-lecture. En tant que telle, la cheffe de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. La cheffe de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le champ du contrat départemental lecture.

Pour ce faire, la cheffe de projet s'appuie sur un comité de pilotage susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Le comité de pilotage définit les grandes

orientations du contrat départemental lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat départemental lecture est présidé par un Conseiller départemental désigné par le Président du Département. Ce comité sera composé également de représentants de l'État (le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie ou son représentant) et des services du Département (la Directrice générale adjointe du pôle Savoirs et Animations des Territoires, la directrice de la Médiathèque départementale et la responsable du numérique à la médiathèque).

Article 5. Durée

Le présent contrat lie les partenaires pour les années 2023 à 2025.

Article 6. Dispositions financières

L'État et le Département de Tarn-et-Garonne s'engagent à soutenir conjointement, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Chaque institution signataire décide selon les modalités qui lui sont propres de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Le Département s'engage à financer à hauteur d'au moins 50 % les actions retenues chaque année dans le cadre du présent contrat. La DRAC s'engage à financer ces actions sous la forme d'une subvention annuelle versée au Département, hormis celles susceptibles d'être financées par la DGD bibliothèques.

Article 7. Évaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des trois premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Département.

Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

Article 8. Communication

Le Département s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat départemental lecture.

Article 9. Modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 10. Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait en deux exemplaires originaux

A Montauban, le

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne

Le Président du Département de Tarn-et-Garonne